

AOT PROFESSIONNELLES AU PORT DE BANDOL EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE FAISANT L'OBJET D'UNE PUBLICITE
SANS MISE EN CONCURRENCE
- ANNEE 2022 -

N° lot	Activité	Nom de l'attributaire	Durée de l'AOT	Considérations de droit et/ou de fait		Poste(s)	Superficie m²
AOT002	Bateau-Ecole	EURL SARACINO	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	PQH39	16,50
				Considérations de fait:	L'EURL SARACINO a acquis très récemment le fonds de commerce de bateau-école qu'elle exploite et a fait valoir les investissements réalisés dans ce cadre ainsi que les financements bancaires pour lesquelles elle s'est engagée.		
AOT003	Club de Plongée	LOCASUB BANDOL PLONGEE	2 ans du 01/01/2022 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	PP06	48,00
				Considérations de fait:	LOCASUB PLONGEE bénéficie d'AOT accordées par la Ville de Bandol indissociables de l'AOT accordée par le port de Bandol		
AOT004	Sports Nautiques Tractés	BANDOL SPORTS NAUTIQUES	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	PQH10	35,00
				Considérations de fait:	BANDOL SPORTS NAUTIQUES a réalisé en 2018 et 2019 d'importants investissements de rénovation et de réfection du navire exploité.		
AOT006	Maintenance et mécanique marine	YACHT PARK	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	QK10	67,50
				Considérations de fait:	YACHT PARK a investi récemment d'importantes sommes en vue de maintenir son haut niveau de certification, impliquant de disposer d'un poste d'amarrage.		
AOT008	Vente, gestion-Location de bateaux neufs ou d'occasion pour le compte de particuliers	BRISE MARINE YACHTING	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	QH25	58,50
				Considérations de fait:	BRISE MARINE YACHTING a pris des engagements contractuels vis-à-vis de tiers dont elle assure la gestion-location des bateaux sur plusieurs années.		
AOT009	Vente, gestion-Location de bateaux neufs ou d'occasion pour le compte de particuliers	BRISE MARINE YACHTING	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	PP04 PP05	110,50
				Considérations de fait:	BRISE MARINE YACHTING a pris des engagements contractuels vis-à-vis de tiers dont elle assure la gestion-location des bateaux sur plusieurs années.		
AOT010	Vente, gestion-Location de bateaux neufs ou d'occasion pour le compte de particuliers	LOCASAIL	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-3 du CG3P	PP14 PP15 PP16 PP17 PP18 PP19 PP20	245,00
				Considérations de fait:	LOCASAIL bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire prévoyant une utilisation exclusive du plan d'eau sur un périmètre contigu à celui sur lequel se situent les postes d'amarrage constituant le lot.		

AOT PROFESSIONNELLES AU PORT DE BANDOL EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE FAISANT L'OBJET D'UNE PUBLICITE
SANS MISE EN CONCURRENCE
- ANNEE 2022 -

N° lot	Activité	Nom de l'attributaire	Durée de l'AOT	Considérations de droit et/ou de fait		Poste(s)	Superficie m²
AOT011	Vente, location, gestion-location de bateaux neufs ou d'occasion	FDL LOCAMER	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	PQH01 PQH02 PQH03 PQH04 PQH05 PQH06 PQH07 PQH08 PQH09 PQH/F1 PQH/F2 PQH/F3 PQH/F4 PQH/F5	322,75
				Considérations de fait:	FDL LOCAMER a engagé récemment d'importants investissements de renouvellement de la flotte de bateaux suite au rachat de la société		
AOT012	Club de Plongée	MANTA CLUB GROUPE	1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022	Considérations de droit:	2° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	QS06	22,50
				Considérations de fait:	MANTA CLUB GROUPE dispose d'un poste d'amarrage en vertu des conditions du cahier des charges d'un appel à candidature pour une AOT délivrée par la Ville de Bandol pour un local à terre. La convention avec la Ville de Bandol a été renouvelée pour l'année 2022.		
AOT013	Organisation d'excursions en mer sur navires de commerce	SMVI - ATLANTIDE	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	QH20 QH21 QH22 QH23	542,00
				Considérations de fait:	SMVI a réalisé récemment d'importants investissements en cours d'amortissement		
AOT014	Transport de passagers et de marchandises sur navires de commerce	SAPR - RICARD	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-3 du CG3P	QH13 QH14 QH15	378,60
				Considérations de fait:	La configuration du port de Bandol et des bateaux nécessaire impliquent les poste QH13, QH14 et QH15 à l'exception de tout autres		
AOT015	Vente, gestion-Location de bateaux neufs ou d'occasion pour le compte de particuliers	EVASION LOCATION	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	PP08	55,25
				Considérations de fait:	EVASION LOCATION a engagé récemment d'importants investissements pour l'acquisition du nouveau bateau de la gamme dont elle est le concessionnaire		
AOT016	Maintenance, entretien, prestations de préparation à la vente et vente de bateaux neufs ou d'occasion	JV MARINE	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	PP09	55,25
				Considérations de fait:	JV MARINE a engagé récemment d'importants investissements pour l'acquisition du nouveau matériel d'exploitation		

AOT PROFESSIONNELLES AU PORT DE BANDOL EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE FAISANT L'OBJET D'UNE PUBLICITE
SANS MISE EN CONCURRENCE
- ANNEE 2022 -

N° lot	Activité	Nom de l'attributaire	Durée de l'AOT	Considérations de droit et/ou de fait		Poste(s)	Superficie m²
AOT023	Location de bateaux de plaisance	SEA TOY	5 ans du 01/01/2020 au 31/12/2024	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	QK11	80,00
				Considérations de fait:	SEA TOY a engagé en 2018 un investissement important pour l'acquisition d'un nouveau bateau pour le développement de son activité		
AOT025	Travaux sous-marins	ATSM	3 ans et 6 mois du 01/07/2021 au 31/12/2024	Considérations de droit:	1° de l'article L.2122-1-2 du CG3P	CHT02	58,50
				Considérations de fait:	ATSM dispose d'une AOT pour le local n° 9 situé sur l'aire de carénage. Cette AOT a été attribuée pour 7 ans après une procédure de sélection préalable organisée par la Ville de Bandol qui prévoyait l'attribution d'un poste d'amarrage		
AOT028	Vente et location de bateaux	LOCASAIL	2 ans du 01/01/2022 au 31/12/2023	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-3 du CG3P	PP21	1 400,00
				Considérations de fait:	La société LOCASAIL a fait des investissements importants liés à l'acquisition de sa flotte de bateaux (via des financements ou des contrats de locations avec option d'achat). Elle a également investi dans un ponton flottant installé sur l'emprise occupée dans le cadre d'une AOT précédente. De surcroît, la société LOCASAIL est titulaire d'un contrat de distribution qui lui impose des objectifs d'achat pour lequel elle a déjà engagé des commandes de bateaux neufs pour l'année 2022. Enfin, le contrat de distribution dont dispose la société LOCASAIL est limité à un périmètre allant de Saint-Cyr-sur-Mar à Toulon et elle n'a reçu aucune réponse favorable à ses demandes d'AOT faites dans les autres ports situés dans ce périmètre.		
AOT029	Vente et location de bateaux	VOILE ET VENT	2 ans du 01/01/2022 au 31/12/2023	Considérations de droit:	4° de l'article L.2122-1-3 du CG3P	PP22	460,00
				Considérations de fait:	Dans le cadre des autorisations d'occupation précédente des aménagements répondant spécifiquement aux besoins de l'activité ont été réalisés qui ne se trouvent pas totalement amortis. Elle a notamment investi dans un ponton flottant installé sur l'emprise occupée dans le cadre d'une AOT précédente. Des engagements d'achats de bateaux neufs ont déjà été pris et des recrutements spécifiques à l'exploitation économique réalisée sur l'emprise du domaine objet de l'AOT ont été réalisés.		